

Délibération n° 2018-27

Point de l'ordre du jour : III 3.3

Objet : Demande de remise gracieuse

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011 modifié relatif à l'École normale supérieure de Cachan ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vote unique :

Monsieur X, normalien élève décédé le 21 mars 2018 a perçu un excédent de rémunération sur l'année 2018 d'un montant de 447,74 €, que le Président propose de remettre gracieusement.

Nombres de votants : 27

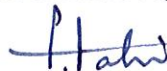
Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Cachan, le 14 décembre 2018

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Classée au registre des délibérations sous la référence :

CA - 14.12.2018 - D.2018-27

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :
17/12/18

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun.